REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Lunéville

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 29

Nombre vote :26

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt et un, les douze octobres à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis au 11 avenue de la Libération salle n°2 sur la convocation de M. le Président, adressée le 07/10/2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents:

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Francine GARNIER, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bernard MULLER, Pascal PLUMET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

<u>Mandat de procuration</u>: Jonathan KURKIENCY par Linda KWIECIEN, Thierry MERCIER par Maurice HERIAT, Bruno MINUTIELLO par Gérard RITZ

EXCUSES: Fabrice BOYER, Catherine PAILLARD, Laure VOURION, Murielle GRIFFOUL remplacée par Francine GARNIER

Voix consultatives : Sophie LEHE et Claude RICHARD étaient présents

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FALQUE

Délibération 2021 050

Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'une chargée de mission Contrat Local de Santé avec le Centre Hospitalier de Lunéville

Convention en annexe

Le Président expose que suite au départ de Géraud COUSTANT au 30 juin 2021, le PETR du Pays du Lunévillois a lancé un recrutement pour son remplacement sur le poste de chargée de mission du Contrat Local de Santé. Monsieur COUSTANT était embauché à 60% par le Pays.

Suite à des échanges avec le Centre Hospitalier de Lunéville, il est ressorti la possibilité pour eux de mettre un agent contractuel à disposition du Pays du Lunévillois pour la même quotité de temps que précédemment.

Une convention est donc établie entre le Centre Hospitalier de Lunéville et le Pays du Lunévillois pour cette mise à disposition d'une chargée de mission à compter du 27 octobre 2021 pour assurer l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois remboursera le Centre Hospitalier de l'Est de la Meurthe et Moselle trimestriellement des frais de rémunération de l'agent à hauteur de 60%.

Sur présentation du Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de convention de mise à disposition d'un agent par le CHL,
- VALIDE la proposition de remboursement des frais de rémunération à hauteur de 60%,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CHL et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits dans le budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme Le Président, Philippe DANIEL

